

23 novembre 1988

Monsieur l'Administrateur
des Affaires Maritimes
Chef du Quartier de La Rochelle
B.P. 504
17021 LA ROCHELLE

N/REF. : 1745/RC/ROCH

OBJET : Lotissement ostréicole de "Godechaud-Aytré".

V/REF. : Votre lettre n° 195 du 26/09/88.

P.J. : 1 récapitulatif des résultats d'analyses colimétriques obtenus sur les coquillages commercialisés par les établissements conchylicoles établis sur le secteur de Godechaud-Aytré.

Par lettre visée en référence, vous sollicitez mon avis quant à la création du lotissement ostréicole de "Godechaud-Aytré", Monsieur le Préfet demandant que soient examinées les conditions dans lesquelles l'autorisation de prise d'eau de ce lotissement pourrait être assortie de l'obligation d'effectuer un contrôle permanent de la qualité des eaux d'alimentation.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments ci-après :

- il est exact de considérer que l'appréciation de la qualité bactériologique d'une eau à usage conchylicole ne peut s'effectuer convenablement à partir de quelques analyses pratiquées sur celle-ci selon des intervalles de temps relativement espacés. En effet, la fluctuation de la qualité de l'eau dans le temps est souvent rapide. Dans ces conditions, seule une surveillance très dense voire continue permettrait de ne manquer aucun pic momentané de contamination.

- cette technique de surveillance n'est cependant pas utilisée dans les secteurs de production pour des raisons de complexité de mise en oeuvre et de coût. Il est jugé aussi efficace et plus simple de suivre périodiquement la qualité des coquillages présents sur le secteur, ceux-ci constituant des intégrateurs de pollution et reflétant ainsi la salubrité moyenne du lieu.

- comme évoqué dans ma transmission 0907.CR/ROCH du 7 juillet 1988, le Platin d'Aytré fait l'objet d'un suivi de qualité bactériologique. Les résultats obtenus sont compatibles avec les normes définies par l'arrêté du 12 octobre 1976 relatives à la salubrité des zones conchylicoles.

- le futur complexe devrait donc pouvoir s'approvisionner en eau de qualité satisfaisante en moyenne, surtout si cette eau séjourne un temps suffisant dans une réserve convenablement dimensionnée avant d'être utilisée. Le séjour en réserve permet d'atténuer voire annuler l'effet d'éventuelles élévations momentanées de la contamination bactériologique de l'eau sur l'estran voisin, par exemple en période de fortes précipitations ou de remise en suspension des sédiments par une tempête.

- la qualité des coquillages commercialisés par les établissements déjà implantés sur le site considéré est tout à fait correcte (cf. Pièce jointe).

Pour l'ensemble de ces raisons, il m'apparaît inutile de subordonner l'octroi de la prise d'eau de ce complexe au contrôle permanent de qualité évoqué précédemment.

Le Chef du labo CSRU

G. THOMAS

Copies : Directeur du Centre de Nantes
CSRU/BCA
CSRU/BCM